

Quelques conseils

Avant toute chose et pour prévenir les incendies dans votre logement il convient de :

- s'assurer de disposer d'une installation électrique saine (fiche 12) ;
- entretenir régulièrement les installations de gaz (fiche 13), de chauffage et d'électricité (fiche 14 et suivantes) ;
- surveiller l'état des appareils électriques.

Si vous engagez des travaux, il faut s'assurer que ceux-ci n'aggraveront pas les risques de départ de feu ou de propagation d'un incendie et contribueront, dans la mesure du possible, à les réduire (mise en place d'une isolation thermique, mise à nu d'éléments de structures sensibles au feu, aménagement des combles...).

Conduite à adopter en cas d'incendie

La première des consignes est de ne jamais prendre l'ascenseur, ni pénétrer dans les fumées.

- **si l'incendie se déclare dans votre logement :**
 1. évacuez les lieux (risque d'intoxication par les gaz) ;
 2. fermez la porte de la pièce où se situe le feu, ainsi que la porte d'entrée pour éviter les appels d'air ;
 3. lorsque vous êtes dehors, appelez les services de secours en composant le 18 ou le 112 (numéro unique d'urgence européen).
- **si l'incendie se déclare à votre étage ou en dessous :**
 1. fermez les portes et mettez des linges humides dans le bas ;
 2. signalez-vous aux services de secours en vous mettant à la fenêtre ;
 3. appliquez un linge humide sur la bouche et le nez en cas de fumée dans la pièce.
- **si l'incendie se déclare dans les étages situés au-dessus, sortez par l'issue la plus proche.**

AGENDA

- *programmez l'entretien de votre détecteur de fumée*
- *réalisez la vérification mensuelle de son alarme*

Vos obligations

Les constructions neuves doivent respecter un certain nombre de règles afin de limiter la progression du feu en cas d'incendie (en isolant les locaux à risque), de faciliter l'intervention des secours et l'évacuation des occupants. Dans les immeubles collectifs, des mesures de sécurité doivent être prises par les propriétaires dans les parties communes pour prévenir ce risque (affichage de consignes, mise en place de portes coupe feu...).

Le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF)

L'ensemble des logements, qu'ils soient nouvellement construits ou existants et qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle, doivent être **munis de détecteurs de fumée avant mars 2015**.

En détectant les premières fumées, le dispositif émet un signal sonore qui permet d'alerter les occupants d'un logement notamment durant la nuit.

Votre détecteur doit être conforme à la norme NF EN 14 604.

Il doit être installé idéalement au plafond à distance des autres parois, dans ou près des chambres, dans le couloir menant aux chambres, à distance des sources de vapeur ou de fumées (salle de bains, cuisine, garage).

En cas de logement sur plusieurs niveaux, préférez au minimum un détecteur par étage.

Veillez à dépoussiérer régulièrement le dispositif et à remplacer les piles lorsqu'elles sont usagées (un témoin sonore vous l'indiquera). Vérifiez également une fois par mois que l'alarme fonctionne (bouton test).

L'installation du détecteur incombe au propriétaire du logement. L'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à son entretien.

EN SAVOIR PLUS

- « Prévention des incendies » (2010) : www.developpement-durable.gouv.fr
- « Risque incendie : à la maison un réflexe en plus c'est un risque en moins » (2009) : www.inpes.sante.fr
- « Détecteurs de fumée : mode d'emploi » (2013) : www.territoires.gouv.fr

